Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260304-DEL2026_6-DE

République française

CCAS
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

CCAS de LE BONO

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Le Bono du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars, le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué par courrier du 27 février 2026, s'est réuni à 18h30, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves DRÉVÈS, Président du CCAS.

Présents : M. Yves DRÉVÈS - M. Christian CLAISSE – Mme Sabine CAMENEN – Mme Christine EVO – Mme Marie-Hélène LE GOLVAN– Mme Marie-Anne LE PORHO – M Rodolphe LE MORILLON – Mme Liliane MAHEO - Mme Emmanuelle ROTIEL

Absent excusé et pouvoir : –Mme Gaëlle MANDART BEYSSAC

Absent non excusé : Mme Annie AUDRAN GARCIA

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Procuration : 0 Votants : 9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne LE PORHO

DÉLIBÉRATION N°2026/06

AIDES SOCIALES

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le règlement intérieur FSL 2026 du Conseil départemental du Morbihan, notamment le volet Energie Eau,
Vu le règlement intérieur du CCAS de LE BONO,
Vu la demande d'aide déposée par un foyer composé de 1 personne,
Vu l'analyse sociale effectuée par la Conseillère en Économie Sociale et Familiale de GMVA,

Considérant que :
- le foyer présente des difficultés dans le règlement des mensualités EDF d'un montant de 124,34 euros,
- le montant de l'aide sollicitée est de 372 euros,
- le montant de l'aide accordée ne peut être supérieure à 335,72 euros,
- que la situation financière du foyer justifie une aide exceptionnelle afin de prévenir une aggravation de la précarité énergétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- D'attribuer au titre du Fonds Énergie Eau une aide de 335,72 euros, versée directement à EDF, conformément au règlement du FEE.
- D'autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

Le 04 mars 2026
Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,
Mme Marie-Hélène LE GOLVAN